

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
- VU** la demande de l'entreprise ERS en date du 08/08/2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux d'entretien du réseau électrique que la chaussée soit réduite sur les secteurs suivants, à partir du 22 août 2022 jusqu'au 7 octobre 2022 :

- Lieu-dit Chantelou
- Lieu-dit Le Badier
- Lieu-dit Le Sapin
- Lieu-dit Le Contredit
- Lieu-dit Le Noyer,

ARRETE

ARTICLE 1 : La chaussée sera réduite sur les secteurs suivants à partir du 22 août 2022 jusqu'au 7 octobre 2022 :

- Lieu-dit Chantelou
- Lieu-dit Le Badier
- Lieu-dit Le Sapin
- Lieu-dit Le Contredit
- Lieu-dit Le Noyer

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur, en accord avec les Services Techniques. L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame L'adjudante chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 08/08 2022

Le Maire Adjoint
Jean-Charles ORVEILLON

